

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 NOVEMBRE 2017

PRESENTS: MM.NEIRYNCK F, **Conseillère-Présidente**,
TAQUIN, **Bourgmestre** ;
PETRE, KAIRET, HASSELIN, NEIRYNCK H, HANSENNE, DEHAN, **Echevins** ;
CLERSY, **Président du CPAS** ;
TANGRE, POLLART, NOUWENS, MEUREE J-CI, BALSEAU, RENAUX, LAIDOU, BOUSSART, MEUREE J-P, GAPARATA, DELATTRE, KADRI, BULLMAN, BERNARD, SCARMUR, CAMBIER, COPIN, HOUZE, MARCHETTI, LEMAIRE, MERCIER, HAMACHE, **Conseillers**
AMRANE, **Directrice générale ff.**

EXCUSES: M. TANGRE, M. MEUREE J-P, M. DELATTRE, Mme SCARMUR, M. HOUZE, Conseillers communaux

La Conseillère-Présidente, ouvre la séance à 20H10'

Mr PETRE arrivera avec quelques minutes de retard

ORDRE DU JOUR : MODIFICATIONS

AJOUTS :

21.01. Avance de caisse aux agents communaux des services population, état civil et étrangers.

21.02. Octroi d'une provision pour menues dépenses dans le cadre des frais de fonctionnement de la CCATM.

21.03. IGRETEC - Assemblée générale ordinaire le 19 décembre 2017.

21.04. I.P.F.H - Assemblée générale ordinaire le 20 décembre 2017.

21.05. ISPPC - Assemblée générale le 21 décembre 2017.

21.06. ORES Assets - Assemblée statutaire le 21 décembre 2017.

21.07. Interpellation de M. Samuel BALSEAU, Conseiller communal, relative à la réforme des pensions des pouvoirs locaux.

21.08. Mise à disposition d'un membre du personnel de la commune de Courcelles au profit de la zone de police de Trieux.

Mr GAPARATA informe les membres du Conseil qu'il a eu un contact avec la Directrice générale après la démission de Mme Vleeschouwers afin de pallier à son remplacement et ce après constatation qu'aucun point n'était repris à l'ordre du jour de ce Conseil. La Directrice générale aurait spécifié avoir mis les points au Collège communal mais que celui-ci a décidé de les retirer, qu'elle n'a pas d'explication à donner. Demande au Collège de pouvoir expliquer cette situation.

Mme TAQUIN répond que l'ordre du jour du Conseil a été présenté quand la DG était absente et que le juriste faisait fonction. Elle précise avoir demandé si le calcul avait été réalisé avec la clé D'Hondt afin de vérifier si les mandats détenus par cette personne revenaient au parti dans lequel elle se trouvait. A cette question, le juriste l'a informée que suivant l'UVCW, cela ne l'était pas d'office. A ce jour, les résultats du calcul ne sont pas connus. Tant que le calcul ne sera pas fait par l'administration, le point relatif au remplacement ne sera pas présenté.

Les modifications reprises ci-dessus sont admises à l'unanimité.

Mme POLLART informe de son étonnement de ne pas voir le PV du Conseil précédent à ce Conseil et s'interroge sur la légalité de l'application des décisions sans validation du PV.

Mme TAQUIN informe que le Collège posera la question à la DG et que les décisions prises en Conseil communal sont effectives après le Conseil.

OBJET N° 1 : Informations:

Mr PETRE entre en séance.

- a) Modification du statut administratif et pécuniaire. Approbation de la Tutelle le 25 octobre 2017 ;
- b) Modification du règlement administratif du règlement du personnel communal. Approbation de la Tutelle le 25 octobre 2017.

Le Conseil communal prend note des informations lui présentées.

OBJET N° 2 : Transfert de la provision pour menues dépenses de la responsable du département Enfance-Famille-Citoyenneté vers la directrice de la crèche les Arsouilles

Le Conseil communal, Réuni en séance publique ;

Vu l'article 1124-44 §2 alinéa 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 31 §2 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Attendu qu'il est impératif d'inviter le Conseil communal à se prononcer sur l'octroi d'une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à des agents de la commune nommément désignés à cet effet ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communal d'octroyer ou non cette provision et de déterminer la nature des dépenses, sachant qu'il ne peut s'agir que de dépenses de fonctionnement ;

Considérant que Madame Caroline Nitelet, détentrice d'une provision pour menues dépenses en tant que responsable du département enfance-famille-citoyenneté est absente depuis le 23/03/2017;

Considérant que Madame Gaelle Daive, directrice de la crèche, tend à utiliser une provision de trésorerie pour faire face aux menues dépenses et de parer à l'urgence ;

Transfert de la provision pour menues dépenses de Nitelet Caroline vers :

Agent :	Service :	Montants :	Articles :
Daive Gaelle	Crèche communale	500,00€	84422/...1049/... 871/...561/...

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : l'approbation du transfert de la provision pour menues dépenses de la responsable du département Enfance-Famille-Citoyenneté vers la directrice de la crèche les Arsouilles

Article 2 : l'exécution par le Collège de la présente délibération

OBJET N° 3 : Modification budgétaire n°1 de 2017 de la Fabrique d'église Saint François d'Assise

Le Conseil communal réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu le Décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en séance du 24 octobre 2017 la Fabrique d'église Saint François d'Assise a arrêté la modification budgétaire n°1 de 2017;

Considérant que ladite modification budgétaire sollicite une augmentation de crédit de 22,50,00€ de l'article D50L "frais bancaires" pour porter le total de l'article à la somme de 22,50€ et une diminution de crédit de 22,50€ de l'article D50A "charges sociales" pour porter le total de l'article à la somme de 5.977,50€;

Considérant que ces modifications de crédits n'entraînent pas d'augmentation du crédit de recette R17 "supplément communal";

ARRETE par 17 voix pour, 01 voix contre et 08 abstentions :

Article 1er : l'approbation de la modification budgétaire n°1 de 2017 de la Fabrique d'église St François d'Assise

Article 2 : la transmission de la présente délibération à la Fabrique d'église et à l'Evêché de Tournai

Article 3 : l'exécution par le Collège de la présente délibération

OBJET N° 4 : Rectification du budget 2018 de la Fabrique d'église Saint François d'Assise

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1321-1,9° ;

Vu la délibération du 21 août 2017 de la Fabrique d'église St François d'Assise qui arrête le budget de l'exercice 2018;

Considérant qu'après l'analyse et la diminution de certains articles, le budget se présente comme suit :
Recettes ordinaires totales : 42.719,22€ dont supplément communal 38.911,12€

Recettes extraordinaires totales : 6.919,43€

TOTAL GENERAL DES RECETTES : 49.638,65€

Dépenses arrêtées par l'Evêque : 9.160,00€

Dépenses ordinaires (soumises à l'approbation de l'Evêque et du Collège provincial) : 40.478,65€

Dépenses extraordinaires (soumises à l'approbation de l'Evêque et du Collège provincial) : 0,00€

TOTAL GENERAL DES DEPENSES : 49.638,65€

Considérant qu'une erreur matérielle a diminué l'article D33 de 400,00€ et qu'il y a lieu de rétablir le montant demandé par la fabrique, à savoir la somme de 400,00€, ce qui a pour conséquence d'établir les tableaux récapitulatifs ci-dessous:

Recettes ordinaires totales : 43.119,22€ dont supplément communal 39.311,12€

Recettes extraordinaires totales : 6.919,43€

TOTAL GENERAL DES RECETTES : 50.038,65€

Dépenses arrêtées par l'Evêque : 9.160,00€

Dépenses ordinaires (soumises à l'approbation de l'Evêque et du Collège provincial) : 40.878,65€

Dépenses extraordinaires (soumises à l'approbation de l'Evêque et du Collège provincial) : 0,00€

TOTAL GENERAL DES DEPENSES : 50.038,65€

Considérant que cette rectification porte le total de l'article R17 "supplément de la commune" à la somme de 39.311,12€ en lieu et place de 38.911,12€, soit une économie sur le budget présenté initialement par la fabrique de 7.300,00€ et non plus 7.700,00€;

ARRETE par 15 voix pour, 01 voix contre et 10 abstentions :

Article 1er : l'approbation du budget 2018 de la Fabrique d'église Saint François D'Assise suite à la rectification effectuée

Article 2 : la transmission de la présente délibération à la Fabrique d'église et à l'Evêché de Tournai

Article 3 : l'exécution par le Collège de la présente délibération

OBJET N° 5 : Achat de matériel d'exploitation pour le service travaux - Mode de passation et fixation des conditions

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/MatérielSvTx/PL/2610 relatif au marché "Achat de matériel d'exploitation pour le service Travaux" établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Nacelle à mât vertical), estimé à 9.916,87 € hors TVA ou 11.999,41 €, 21% TVA comprise;

* Lot 2 (Grappin de démolition et de triage), estimé à 11.570,25 € hors TVA ou 14.000,00 €, 21% TVA comprise;

* Lot 3 (Pont élévateur), estimé à 9.916,94 € hors TVA ou 11.999,50 €, 21% TVA comprise;

* Lot 4 (Module tablette pour diagnostic intégré), estimé à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise;

* Lot 5 (Nettoyeuse à haute pression à eau chaude), estimé à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise;

* Lot 6 (Démonte-pneus sans levier), estimé à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise;

* Lot 7 (Equilibreuse pour véhicules), estimé à 7.438,02 € hors TVA ou 9.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 52.891,66 € hors TVA ou 63.998,91 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2017, article 421/74451:20170072.2017 et sera financé par fonds de réserve;

Considérant l'avis de la Directrice financière du 6 novembre 2017 référencé 201711086;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE A l'unanimité

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2017/MatérielSvTx/PL/2610 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour le service Travaux", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 52.891,66 € hors TVA ou 63.998,91 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2017, article 421/74451:20170072.2017 et sera financé par fonds de réserve;

Article 4 – Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

OBJET N° 6 : Rénovation de la toiture du hall omnisport de Trazegnies – Rectification du métré

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et 4 relatifs aux compétences du Conseil communal et du Collège communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/ToitOmnisportTZ/PL/2009 relatif au marché "Rénovation de la toiture du hall omnisport de Trazegnies" établi par la Cellule marchés publics en collaboration avec le service travaux;

Considérant la décision du Conseil communal du 26 octobre 2017 arrêtant le mode de passation et la fixation des conditions de ce marché;

Considérant qu'il a été prévu une date d'ouverture des offres le 27 novembre 2017 à 11h00;

Considérant que le métré récapitulatif reprend une ligne portant le numéro 02.23.2 intitulée "limitation d'accès – Protection contre le vol, le vandalisme et incendie" avec un type d'unité "somme à justifier (SAJ);

Considérant que cette ligne ne doit pas entrer en compte pour la remise des offres des soumissionnaires et qu'elle peut être source d'ambiguïté pour la suite du marché;

Considérant que le retrait de cette ligne du métré ne change en rien l'estimation du marché ;

Vu la décision du Collège communal du 10 novembre 2017 postposant la date d'ouverture des offres au 11 décembre 2017 à 11h00;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1er – Il est pris acte de la décision du Collège communal du 10 novembre 2017.

Article 2 – Le cahier des charges N° 2017/ToitOmnisportTZ/PL/2009 relatif au marché "Rénovation de la toiture du hall omnisport de Trazegnies" est entendu sans la ligne portant le numéro 02.23.2 intitulée "limitation d'accès – Protection contre le vol, le vandalisme et incendie"

Article 3 : Un avis rectificatif reprenant la modification du métré sera publiée au niveau national.

Article 4 – Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 7 : Désignation d'une équipe d'Auteurs de projet pour une mission d'étude et de suivi de l'exécution des travaux de réhabilitation de la gare de la Motte en espace d'accueil polyvalent – Rectification

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 septembre 2017 approuvant le cahier des charges du marché "Désignation d'une équipe d'Auteurs de projet pour une mission d'étude et de suivi de l'exécution des travaux de réhabilitation de la gare de La Motte en espace d'accueil polyvalent", le mode de passation et l'estimation ;

Vu la décision du Collège communal du 06 octobre 2017 approuvant le démarrage de la procédure et les firmes à consulter ;

Considérant que dans la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2017 et la décision du Collège communal du 06 octobre 2017; il est fait mention que le cahier des charges est établi par la Cellule Marchés publics; cette mention est erronée étant donné que la Commune est assistée par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ce dossier ; le cahier des charges a été rédigé par la cellule architecture de la FWB ;

Considérant que cette coquille s'est glissée dans les délibérations citées en raison d'un problème d'encodage dans le programme ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1er : Il est pris acte de la mention erronée.

Article 2 : Les délibérations concernées doivent être lues comme suit : "le cahier des charges rédigé par la Cellule architecture de la FWB".

Article 3 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

OBJET N° 8 : IMIO - Assemblée générale ordinaire le 14 décembre 2017

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 27 février 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 14 décembre 2017 par lettre datée du 19 octobre 2017 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 14 décembre 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique pour 2017 ;
3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;
4. Désignation du nouveau collège de réviseurs ;
5. Désignation d'administrateurs;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce, conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Arrête à l'unanimité

Article 1^{er} : Les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IMIO du 14 décembre 2017 qui nécessitent un vote à savoir :

1. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;
2. Désignation du nouveau collège de réviseurs ;
3. Désignation d'administrateurs

.Article 2- Les délégués à cette assemblée sont chargés de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.-Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4.- La transmission de la présente délibération à :

- au Ministre Régional de la tutelle sur les intercommunales.
- l'intercommunale IMIO.

OBJET N°9: ICDI - Assemblée générale ordinaire le 20 décembre 2017

Mr KAIRET fait remarquer que, lors de l'assemblée générale précédente, des réserves avaient été émises sur les modifications du ROI relatives à la possibilité de diffusion d'informations sur des décisions qui étaient déjà prises par les membres du Comité de Gestion du Conseil d'administration. Les articles ont été modifiés et proposés de manière adoucie. Ces réserves ont été émises à raison puisque ces articles ont été retirés des modifications du ROI.

Mme POLLART s'interroge sur le fait que cela soit suffisamment clair et compréhensible.

Mr KAIRET répond par l'affirmative.

Mme POLLART estime que cela n'est pas encore très net.

Mr KAIRET répond que cela reste une question d'appréciation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation à la Commune à l'Intercommunale ICDI ;

Considérant le décret relatif aux Intercommunales wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon en date du 19.07.2006 ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle dont 3 au moins représentent la majorité du Conseil Communal,

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l'ICDI du 20 décembre 2017;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc à soumettre au suffrage du Conseil Communal les points essentiels de l'ordre du jour à l'Assemblée Générale ordinaire de l'I.C.D.I. à savoir les points 2 , 3 et 4

Arrête à l'unanimité

Article 1^{er} : les points essentiels de l'ordre du jour à l'Assemblée Générale ordinaire de l'I.C.D.I. à savoir

- Plan stratégique 2017-2019/ première évaluation -budget 2018.
- Conventions de dessaisissement –tarification 2018 de la gestion des déchets ménagers et assimilés.
- Modification des Règlements d'Ordre Intérieur des organes de gestion.

Article 2. de transmettre copie à la présente délibération

- à l'intercommunale ICDI, rue du Déversoir, 1 à 6010 Couillet.
- Au Ministre Régional de la tutelle sur les intercommunales.

Article 3 Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération

OBJET N° 10: ORES ASSETS - Assemblée générale extraordinaire le 21 décembre 2017

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2017 par courrier daté du 03 novembre 2017 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant l'Ordre du jour de l'Assemblée générale :

1. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville.
2. Affectation des réserves disponibles dédiées aux 4 communes susvisées.
3. Incorporation au capital de réserves indisponibles.

Considérant la documentation mise à disposition sur le site internet de l'intercommunale via le lien : <http://www.oresassets.be/fr/scission> conformément à l'article l'article 733 § 4 du Code des sociétés ;

Considérant que la scission envisagée découle de la réflexion initiée pour les intercommunales interrégionales et les communes concernées sur l'opportunité de transfert de communes vers une intercommunale de leur région ;

Qu'il importe de noter que, à l'instar de l'opération de scission partielle déjà réalisée par ORES Assets en 2015 à l'occasion du transfert de la commune de Fourons, la présente opération de scission partielle offre toutes les garanties de neutralité à l'égard des autres associés d'ORES Assets ;

Considérant que l'opération de scission envisagée ne sera parfaite qu'à la condition énoncée dans la documentation ; condition relative aux prélèvements en 2018 sur les réserves disponibles exclusivement dédiées aux 4 communes;

Arrête à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 décembre 2017 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville.
- Affectation des réserves indisponibles dédiées aux 4 communes susvisées.
- Incorporation au capital de réserves indisponibles.

Article 2. Les délégués sont chargés de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 3. Copie de la présente délibération: sera transmise :

- à l'intercommunale précitée;
- au Ministre des Pouvoirs Locaux.

Article 4. Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 11: BRUTELE - Assemblée générale extraordinaire le 20 décembre 2017

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-34 §2, et L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 37, 38,39, 40 et 41 des statuts de l'Intercommunale BRUTELE;

Considérant que notre Administration communale est associée à la société intercommunale pour la diffusion de la télévision BRUTELE, rue de Naples, 29-31 à 1050 Ixelles ;

Considérant le courrier de BRUTELE informant de la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire le 20 décembre 2017;

Arrête à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points ci-après repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2017 à savoir :

- Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de le mettre en concordance avec la situation actuelle de la Société et les dispositions légales applicables en vigueur, dont notamment le Code Wallon de la Démocratie Locale.

- Procuration pour la coordination des statuts;

- Procuration à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions prises.

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : De transmettre la présente délibération :

-à l'Intercommunale précitée ;

-au Ministre régional ayant reçu la tutelle sur les Intercommunales dans ses attribution

Article 4 Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération

Mme NEIRYNCK propose que les points complémentaires concernant les assemblées des intercommunales soient regroupés.

OBJET N° 21.03 : IGRETEC. - Assemblée générale ordinaire le 19 décembre 2017

Mr CLERSY précise que le point 4 a attiré aux recommandations du comité de rémunération, les injonctions de ce comité ont été prises après la présentation du package « gouvernance » du gouvernement wallon. Les injonctions ne sont pas aussi ambitieuses que celles prises par le gouvernement wallon. Proposition faite à minima que les propositions qui sont faites soient alignées au niveau de ce qui est proposé par le gouvernement wallon, à savoir que pour les personnes qui sont dans ces comités de gestion et qui y participent touchent des jetons de présence et pas des émoluments, suivant leur présence. Qu'il lui a été répondu qu'actuellement, pour des motifs de légalité, on ne peut anticiper ces textes, qu'il n'est pas possible d'être plus ambitieux que le texte légal malgré une volonté d'aller plus loin.

Il serait intéressant que la commune de Courcelles puisse vérifier cela auprès de la Ministre de Tutelle via le Collège ou Conseil communal.

Mr BALSEAU précise être également intervenu lors de ce conseil d'administration et confirme que son groupe politique suit la proposition faite par Mr CLERSY, que les propositions faites par IGRETEC manquent d'ambition.

Mr CLERSY précise que si un courrier est rédigé, il n'est pas nécessaire de citer IGRETEC, cela est valable pour toutes les intercommunales.

Mme Taquin propose la rédaction d'un courrier adressé à la Ministre Valérie Debué au nom du Conseil communal.

Mr CLERSY précise que le Comité de rémunérations d'IGRETEC souhaite diminuer les émoluments des personnes qui sont fortement absentes, que ceci est un pas en avant mais reste insuffisant.

Mme TAQUIN précise que la question peut être posée pour toutes les intercommunales.

Mr CLERSY précise qu'il intervient ici en tant que Conseiller communal et pas représentant de l'intercommunale.

Mme TAQUIN suit la proposition de Mr CLERSY, d'adresser un courrier au nom du Conseil communal.

Mme POLLART s'interroge si tous sont d'accord.

Mr PETRE précise que la situation est identique à l'IPFH, qu'il faut garder en mémoire que la ministre a fait des propositions encore plus drastiques que ce qui est proposé par les différentes intercommunales.

Mr CLERSY précise que ce qui est étonnant chez IGRETEC c'est qu'il marque un intérêt pour les propositions du gouvernement wallon mais évoque que pour des raisons de légalité, il n'est pas possible de les faire appliquer dans l'immédiat.

Mme POLLART répond que si l'on peut faire mieux, c'est mieux.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C ;
Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 19 décembre 2017 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 1, 2; 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

Arrête à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points essentiels de l'ordre du jour repris ci-après :

- Affiliations/Administrateurs;
- Première évaluation du Plan stratégique 2017-2019;
- Création et prise de participation dans la Société Anonyme "Société de reconversion des sites industriels de Charleroi";
- Recommandations du Comité de rémunération.

Article 2. Les délégués à cette Assemblée sont chargés de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 23 novembre 2017.

Article 3. de transmettre copie de la présente délibération :

- à l'Intercommunale IGRETEC, boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI
- au Ministre des Pouvoirs Locaux.

Article 4. Le collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 21.04 : IPFH - Assemblée générale ordinaire le 20 décembre 2017

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 20 décembre 2017 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point 1 de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points 1,2 et 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H.

Arrête à l'unanimité

Article 1^{er} : les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour à savoir :

- Première évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019.
- Prise de participation dans Walwind.
- Prise de participation dans Walvert Thuin

Article 2.les délégués à cette Assemblée sont chargés de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23 novembre 2017

Article 3.Copie de la présente délibération sera transmise:

- à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI),
- au Ministre des Pouvoirs locaux.

Article 4. Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 21.05 : ISPPC – Assemblée générale le 21 décembre 2017

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation à la Commune à l'Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'ISPPC du 21 décembre 2017;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc à soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'ISPPC.

ARRETE à l'unanimité

Les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'ISPPC à savoir :

1. Assemblée générale extraordinaire :

- Plan stratégique 2017-2019
- Prévisions budgétaires 2018
- Cession d'universalité Promarex
- CRM - fusion silencieuse
- Frais forfaitaires Président et Vice-président
- Désignation de deux nouveaux administrateurs
- Approbation du procès-verbal

2. Assemblée générale Secteur non hospitalier:

- Plan stratégique 2017-2019
- Prévisions budgétaires 2018
- Approbation du procès-verbal

3. Assemblée générale Secteur hospitalier

- Plan stratégique 2017-2019
- Prévisions budgétaires 2018
- Approbation du procès-verbal

Article 2. Les délégués à cette Assemblée sont chargés de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23 novembre 2017.

Article 3. De transmettre copie de la présente délibération :

- à l'Intercommunale ISPPC
- Au Ministre Régional de la tutelle sur les intercommunales.

Article 4. Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 21.06 : ORES ASSETS - Assemblée générale statutaire le 21 décembre 2017

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 21 décembre 2017 par courrier daté du 20 novembre 2017 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
 - en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
 - Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
 - Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1. , les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 décembre 2017 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- Point 1 - Plan stratégique
- Point 2 – Prélèvement sur réserves disponibles
- Point 3 - Nominations statutaires

Article 2. Les délégués sont chargés de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 3. Copie de la présente délibération: sera transmise :

- à l'intercommunale précitée;
- au Ministre des Pouvoirs Locaux.

Article 4. Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 12: Demande de l'ASBL Inclusion Charleroi l'octroi d'un subside exceptionnel de 600 € pour les frais qui seront engagés lors des Féeries de l'Inclusion

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L-3331-1 à L-3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relative à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre Furlan relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que certaines asbl pourraient être amenés à demander des subsides complémentaires, ceux-ci le feront par écrit, accompagné d'un projet justifiant le montant demandé et seront soumis en cas d'octroi, aux obligations telles que reprises à l'art. L3331-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ce, pour la totalité du montant octroyé, avant le 31 décembre;

Considérant la demande d'un subside exceptionnel de 600€ pour l'asbl Inclusion Charleroi ;

Considérant les nombreux frais qui seront engendrés par l'asbl pour l'organisation des Féeries de l'inclusion ;

Considérant la collaboration avec l'asbl Inclusion Charleroi dans le cadre des Féeries de l'inclusion du 19 décembre 2017 ;

Considérant que cette collaboration permettra de proposer diverses animations tout au long de la journée et de la soirée ;

Considérant la demande de subside exceptionnel établie par l'asbl Inclusion Charleroi s'élevant à 600 euros ;

Considérant que le crédit budgétaire est disponible à l'article 833/33201.2017 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la probable une plus-value de l'image de la commune ;

Considérant que cet événement a pour but principal le rapprochement et la convivialité entre les citoyens

Considérant qu'un dossier de demande de subvention a été envoyé par l'asbl Inclusion Charleroi ;

Considérant qu'il serait opportun d'octroyer un subside d'un montant de 600 euros à l'asbl Inclusion Charleroi ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1 : D'octroyer un subside de 600€ à l'asbl Inclusion Charleroi pour les frais engendrés lors des Féeries de l'inclusion 2017.

Article 2 : De transmettre au service financier pour mandater la somme de 600 € sur le compte BC 92001300170923 de l'asbl Inclusion Charleroi

Article 3. Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 13 : Convention de collaboration entre la commune et Tom&Co de Courcelles dans le cadre du Noël des Animaux du 22 décembre 2017

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Considérant que la Commune a l'intention d'organiser le Noël des Animaux en date du vendredi 22 décembre 2017 sur la place Roosevelt dans le cadre des féeries de Noël ;

Considérant qu'il s'agit d'un événement qui accueillera du monde ;

Considérant qu'un concours « L'animal de compagnie le plus fun » est organisé pour les enfants ;

Considérant qu'un gros lot sera attribué au gagnant du concours pour la catégorie chats et catégorie chiens ;

Considérant la volonté de Tom & Co à participer à cet événement et à offrir les 2 gros lots ;

ARRETE à l'unanimité :

Convention de collaboration
entre la Commune
et TOM & CO de Courcelles
dans le cadre du Noël des Animaux du 22 décembre 2017

Entre les soussignés :

- Commune de Courcelles, rue Jean Jaurès, 2 à 6180 Courcelles, valablement représentée par Madame Caroline Taquin, Bourgmestre, et Madame Virginie AMRANE, Directeur général f.f., en vertu d'une décision du Conseil communal du 23 novembre 2017, ci-après dénommée la Commune ;
et
- Tom & Co Courcelles, rue Philippe Monnoyer 70 à 6180 Courcelles, valablement représentée par Monsieur De Ryck Philippe, gérant, ci-après dénommée Tom & Co de Courcelles ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la répartition des tâches à accomplir par les différentes parties dans le cadre de l'organisation du Noël des animaux, dans le cadre des fêtes de Noël de Courcelles, sur la place Roosevelt le vendredi 22 décembre 2017.

Article 2. Obligations des parties

§1. Obligations de la Commune :

La Commune s'engage à

- Organiser le Noël des animaux le 22 décembre 2017 sur le site des fêtes de Courcelles, place Roosevelt.
- Promouvoir le Noël des animaux par affiches et flyers.
- Organiser une récolte de vivre pour les animaux de la Société Protectrice des Animaux de Charleroi.
- Accorder des emplacements publicitaires (bâches et drapeaux) à Tom & Co et ce gratuitement pour la journée du 22 décembre 2017.
- A des fins publicitaires, utiliser le logo de Tom & Co sur les flyers et affiches du Noël des Animaux du 22 décembre 2017.
- D'offrir un petit cadeau à chaque participant du concours « l'animal de compagnie le plus fun ».

§2. Obligations de Tom & Co :

Tom & Co s'engage à:

- Sponsoriser l'évènement en fournissant 2 gros lots pour les gagnants du concours de l'animal de compagnie le plus fun (un gros lot pour chat et un gros lot pour chien)
- Fournir une photo gratuite à chaque participant accompagné d'un animal de compagnie.

Article 3. Sanctions

La présente convention peut être résiliée de commun accord par les deux parties.

Outre d'éventuels dommages et intérêts, la présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre partie, en cas de non-respect de la présente convention, à défaut de réaction dans les huit jours de la partie mise en demeure au préalable de respecter les conditions de la présente convention

Article 4. Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des cours et tribunaux de l'arrondissement de Charleroi.

Article 5. Election de domicile

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- pour la Commune : rue Jean Jaurès, 2 à 6180 Courcelles
- pour Tom & Co : rue Philippe Monnoyer 70 à 6180 Courcelles

Article 6. Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature.

La présente convention a été dressée en autant d'originaux que de parties, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

OBJET N° 14 : Règlement complémentaire de circulation routière; - Création d'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite rue Neuve 37 à 6182 Souvret

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Considérant la demande de Madame DAVE Ginette domicilié rue Neuve 37 à 6182 Souvret ;

Considérant que le demandeur entre dans les conditions pour l'obtention d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite ;

Attendu que l'emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sera matérialisé face à l'habitation portant le n°37 de la rue Neuve à Courcelles ;

Attendu qu'il convient d'assurer la commodité du passage et préserver la sécurité de tous les usagers de la route ;

Sur proposition du Collège communal

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} Dans la rue Neuve un emplacement de stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite devant le n° 37

Article 2. Cette mesure sera matérialisée au moyen d'un marquage au sol prévu par le code de la route et d'un signal E9a complété par un panneau additionnel sur lequel est reproduit le sigle indiquant le stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite.

Article 3. Ces mesures seront matérialisées par les signaux placés conformément au Code de la route.

Article 4. En cas d'infraction, les contrevenants seront punis des peines prévues par la loi.

Article 5. La présente sera soumise à l'approbation ministérielle.

OBJET N° 15 Règlement complémentaire de circulation routière relatif à la création d'un marquage jaune discontinu rue Albert Lemaître 283 à 6180 Courcelles

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant les difficultés rencontrées suite au stationnement intempestif dans la rue Albert Lemaître ;

Considérant que la configuration des lieux impose l'interdiction de stationnement devant l'immeuble 283 et devant l'immeuble portant la référence cadastrale B660h ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE : A L'UNANIMITE

Art. 1 : Dans la rue Albert Lemaître, le stationnement sera interdit devant l'entrée carrossable du n° 283 et devant l'immeuble portant le numéro cadastrale B660h

Cette mesure sera matérialisée par la création d'un marquage jaune discontinu.

Art. 2 : Les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par la loi ;

Art. 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

OBJET N° 16 : Règlement complémentaire de circulation routière relatif aux différents aménagements contre la vitesse à la rue du Progrès à Courcelles - modification

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation portant sur les attributions du Conseil communal ;

Considérant la configuration des lieux ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : A L'UNANIMITE

Art. 1 : Dans la rue du Progrès, une zone d'évitement striée triangulaire d'une longueur de 10 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres est établie du côté pair, entre l'opposé du n°127 et l'opposé du n°131.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A7c et D1c, la pose de potelets et les marques au sol appropriées.

Art. 2 : Une priorité de passage est établie au droit du rétrécissement existant à hauteur du pont situé à proximité du n° 152. La priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers la rue Joseph Vanderick. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux B19 et B21.

Art. 3 : Dans la rue du Progrès, au carrefour avec le prolongement de la rue Major Houssiaux, la circulation est canalisée par un îlot central de type « goutte d'eau ».

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Art. 4 : Les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par la loi ;

Art. 5 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

Art. 6 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 17.a : Retrait de la décision d'octroi d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite rue Trieu des Agneaux 41a à Courcelles

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la décision d'octroi d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées rue Trieu des Agneaux 41a à 6180 Courcelles ;

Considérant que le demandeur de l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est décédé ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE : A L'UNANIMITE

Article 1er: Le retrait de la décision relative à la réservation d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées rue Trieu des Agneaux 41a à 6180 Courcelles

Article 2 : La présente délibération sera soumise à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

Article 3. Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 17b : Retrait de la décision d'octroi d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite rue Jean Volders 6 à Courcelles

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la décision d'octroi d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées rue Jean Volders 6 à 6180 Courcelles ;

Considérant que le demandeur de l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est décédé ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE : A L'UNANIMITE

Article 1er: Le retrait de la décision relative à la réservation d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées rue Jean Volders 6 à 6180 Courcelles

Article 2 : La présente délibération sera soumise à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

Article 3. Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 18 : Organisation d'achats groupés d'énergie (électricité et gaz) en 2018 et 2019. Mode de passation et fixation des conditions.

Mr BALSEAU souligne de nouveau l'intérêt, au niveau des maisonnettes du home Spartacus, d'apporter une aide à ces personnes au vu des problèmes qu'elles peuvent rencontrer dans ce type d'achat groupé. Le conseiller en énergie pourrait s'y rendre et cela apporterait un gain. Les habitants de ces maisonnettes ont besoin de cette démarche. Une question est posée : Est-il prévu des permanences à ce sujet ?

Mr CLERSY répond qu'il a été organisé une réunion spécifique à la salle des fêtes du home Spartacus à cet effet, qu'il y a beaucoup d'espoir dans la réussite d'achat groupé.

Mme POLLART confirme aller dans le même sens que Mr CLERSY. Une question avait été posée l'année dernière concernant l'ouverture de ce projet à des citoyens autres que courcellois. Dans le dossier, il est précisé Courcelles mais cela est assez restrictif.

Mr CLERSY insiste sur le fait que cela ne soit pas restrictif et charge la Directrice générale faisant fonction d'y veiller au niveau du cahier spécial des charges.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 10 novembre 2017 marquant son accord sur le cahier des charges pour l'appel d'offres ;

Considérant que le coût de la vie augmente sans cesse ; Que les citoyens ont de plus en plus de difficultés à payer leurs factures ; Qu'il est dans l'intérêt de la Commune que ses citoyens soient en mesure de payer leurs factures ;

Considérant que la Commune se propose dès lors de lancer un appel d'offres aux sociétés qui réalisent des achats groupés d'énergie ; Que cet appel d'offres a pour but de créer deux achats groupés à Courcelles ; Que la société désignée suite à cet appel d'offres deviendrait le partenaire de la Commune dans le cadre de ces achats groupés ;

Considérant que la Commune ne prendrait pas à sa charge les achats groupés ; Que les seuls frais qu'engagerait la Commune seraient ceux de la promotion de ces achats groupés ; Que la société partenaire de la Commune ne pourra pas se rémunérer auprès des usagers (à savoir les citoyens) mais auprès des fournisseurs d'électricité et de gaz naturel ; Qu'elle devra mettre en concurrence les différents fournisseurs ;

Considérant que l'objectif est de toucher un maximum de ménages courcellois ;

Considérant que la Commune procède à un appel d'offres afin de mettre toutes les sociétés du secteur sur un pied d'égalité ; Que ce type de contrat a son régime propre (sui generis) ; Qu'il ne rentre en effet ni dans la définition d'un marché public ni dans celle d'une concession de service public ; Qu'il ne doit dès lors pas respecter les règles propres à ce type de contrat ; Qu'il est cependant nécessaire d'assurer une publicité suffisamment grande afin de permettre à tous les soumissionnaires potentiels de soumissionner ;

Considérant qu'il est important de déterminer sur base de quels critères les offrants seront départagés ; Qu'il y a dès lors lieu d'établir trois critères pour ce faire ; Que ces critères seront la méthodologie et le relationnel employés par la société pour communiquer avec les citoyens et la Commune, le prix maximum payé par le citoyen ayant souscrit à l'achat groupé et enfin les sociétés que la société partenaire envisage de consulter en vue de conclure les achats groupés ;

Considérant que le lancement public du premier achat groupé est prévu pour mars-avril 2018 et le second dans le courant de l'année 2019 ;

Considérant le succès des achats groupés d'électricité et de gaz organisés en 2013 et 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Arrête à l'unanimité :

Article 1 : de marquer son accord sur le cahier des charges.

Article 2 : de charger le Collège de l'exécution de la présente décision.

OBJET N° 19 : Approbation définitive du schéma de structure

Mme RENAUX souhaite après le passage en revue du schéma de structure que soit acté une possible entrée supplémentaire sur Gouy, à savoir à la Rue du Chaufour.

Mr KAIRET précise qu'il y a plusieurs portes d'entrée de la zone urbanisée et qu'effectivement la Rue du Chauffour à la jonction Rue de Jeumont semble tout à fait indiquée. On peut rajouter cette proposition.

Mr GAPARATA précise avoir précédemment émis des remarques sur certains endroits qui étaient indiqués en zone d'équipement public et inversement en zone rouge qu'il fallait modifier, que des écoles étaient toujours en zone d'habitat.

Mr KAIRET répond qu'il existe des terrains privés en zone bleue, avoir des écoles en zone rouge n'est pas incompatible, qu'il n'est pas nécessaire que les écoles soient inscrites en zone bleue.

Mr GAPARATA précise que la place de Souvret devrait peut-être passer en zone bleue puisque c'est d'intérêt public.

Mr KAIRET répond qu'il s'agit du même raisonnement que pour les écoles, il n'est pas incompatible qu'une place publique soit en zone rouge, si elle est mise en zone bleue, elle ne pourra servir uniquement qu'à des équipements publics.

MR GAPARATA souligne qu'il avait émis plusieurs remarques et qu'une correction a bien été apportée pour la brasserie Renaux.

Mr KAIRET répond par l'affirmative.

Mr BALSEAU remercie au nom de son groupe, le travail effectué au niveau du schéma de structure, l'organisation des présentations afin d'apporter des remarques éventuelles. Cela a été un travail de grande ampleur, très constructif, un travail technique qui a permis d'établir les grandes lignes pour les politiques urbanistiques de la commune pour les dix années à venir. Le groupe politique est ravi d'avoir pu participer à ce travail et soutient le schéma de structure qui est présenté à cette séance.

Mme POLLART félicite Mr KAIRET sur l'aboutissement de ce travail.

Mr KAIRET précise que le travail sur le guide communal d'urbanisme a déjà commencé et remercie l'assemblée.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L-1122-30;

Vu le Code du Développement Territorial articles D.II.6 et D.II. 7 ;

Vu la volonté du Conseil communal d'élaborer un schéma de structure ;

Considérant la désignation de la SPRL Brat comme auteur de projet pour l'élaboration du schéma de structure par le Conseil communal en date du 09/12/2009 ;

Considérant que l'auteur de projet en a terminé avec le projet ;

Considérant que l'approbation définitive du conseil communal quant au projet proposé, est nécessaire pour l'approbation définitive du schéma de structure ;

Arrête à unanimité

Article 1: l'approbation définitive de l'élaboration du schéma de structure ;

Article 2 : d'ajouter rue du chauffour sur la fiche MP06 de la phase 6 ;

Article 3 : le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 20 : Arrêté du Gouvernement Wallon du 17/07/2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets - Délégation pour l'année 2018 des actions à notre intercommunale de gestion des déchets

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17/07/2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant la possibilité de la Commune de déléguer en faveur de l'I.C.D.I. la réalisation et la perception des subsides auprès de la Région Wallonne pour les actions subsidiées suivantes :

- l'organisation d'une ou plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers (actions au niveau communal) ;

- la collecte sélective en porte-à-porte de la fraction organique des ordures ménagères, destinée au recyclage ;

- la collecte, le recyclage et la valorisation énergétique des déchets de plastiques agricoles non dangereux ;

- la collecte sélective des déchets d'amiante-ciment ;

Arrête à l'unanimité

Article 1^{er} : de déléguer en faveur de l'I.C.D.I. la réalisation et la perception des subsides auprès de la Région Wallonne pour les actions subsidiées suivantes :

- l'organisation d'une ou plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers (actions au niveau communal) ;

- la collecte sélective en porte-à-porte de la fraction organique des ordures ménagères, destinée au recyclage ;

- la collecte, le recyclage et la valorisation énergétique des déchets de plastiques agricoles non dangereux ;

- la collecte sélective des déchets d'amiante-ciment ;

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 21: Enseignement fondamental - Classe de neige : Provision pour menues dépenses.

LE CONSEIL COMMUNAL réuni en séance publique,

Vu la modification de l'article 1124-44 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu l'article 31 §2 du Règlement Général de la Comptabilité Communale applicable au 1^{er} septembre 2013 ;

Considérant que le Conseil communal définit la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées ;

Considérant que Madame FERNANDEZ-BOUZAS Sabrina et Monsieur DEHON Jean-Luc, directeurs dans notre enseignement fondamental, ont été désignés par le Collège communal en date du 15 septembre 2017, point 52, comme directeurs des classe de neige 2017-2018 ;

Considérant qu'il est impératif d'inviter le Conseil communal à se prononcer sur l'octroi d'une provision de trésorerie, à hauteur de 3.000€ à Madame FERNANDEZ-BOUZAS Sabrina pour faire face aux éventuels soins médicaux, pharmaceutiques à prodiguer aux enfants ainsi qu'au personnel accompagnateur, aux frais liés aux déplacements du véhicule communal durant l'organisation des classes de neige de l'année scolaire 2017-2018 ;

Considérant que toutes dépenses doivent être justifiées par un document probant ;

Considérant que la provision, ainsi que les pièces justificatives seront rentrées au Service Financier dès le retour de l'intéressée ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'allouer la somme de 3.000€ à Madame FERNANDEZ BOUZAS Sabrina, directrice des classes de neige 2017-2018.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au service financier pour application.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 21.01 : Avance de caisse aux agents communaux des services population, état civil et étrangers

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article 1124-44 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que la responsabilité du directeur financier ne s'étend pas aux recettes que le conseil communal juge

nécessaire de faire effectuer par des agents spéciaux; ces agents sont responsables des recettes dont le recouvrement leur est confié; ils sont, pour ce qui concerne le recouvrement de ces recettes, soumis aux mêmes obligations que le directeur financier (...)

Les recettes réalisées sont versées au moins tous les quinze jours au directeur financier, le dernier versement de l'exercice étant effectué le dernier jour ouvrable du mois de décembre.

Considérant qu'afin d'exécuter leurs tâches quotidiennes, les agents suivants possèdent une avance de caisse de 150,00€:

Caisse 1	Maelschalck Julie	Caisse 11	Farci carine
Caisse 2	Rousseau Leslie	Caisse 13	Lavergne Nicole
Caisse 4	Verstraeten Valérie	Caisse 16	Buchin Sylvie
Caisse 5	Dequennes Miro	Caisse 17	Vandevoorde Carine
Caisse 6	Ligot Corinne	Caisse 18	Demat Benoit
Caisse 7	Aceto Anne	Caisse 22	De Witte Muriel
Caisse 8	Vandenbroeck Yves	Caisse 36	Moulaert Marianne
Caisse 10	De Saint Moulin Fabrice		

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : l'approbation de la liste des agents possédant une avance de caisse de 150,00€

Article 2 : l'exécution par le Collège de la présente délibération

OBJET N° 21.02 : Octroi d'une provision pour menues dépenses dans le cadre des frais de fonctionnement de la CCATM

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la modification de l'article 1124-44 §2, alinéa 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que l'article 31 §2 du Règlement Général de Comptabilité Communale applicable au 1er septembre 2013 ;

Attendu qu'il est impératif d'inviter le conseil communal à se prononcer sur l'octroi d'une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à des agents de la commune nommément désignés à cet effet ;

Attendu que le conseil communal définit la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées ;

Considérant qu'en séance du 30/12/2015, le Conseil communal avait octroyé à monsieur Bergemann Carl-Eric, employé du service urbanisme, une provision pour menues dépenses ;

Considérant que ce dernier ne travaille plus pour l'administration communale depuis le 31/12/2016 et a restitué sa provision pour menues dépenses;

Considérant qu'en séance du 16/02/2017, le Conseil communal a désigné Cécile Isaac au poste de conseillère en aménagement du territoire et urbanisme (catu);

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communal d'octroyer ou non cette provision et de déterminer la nature des dépenses, sachant qu'il ne peut s'agir que de dépenses de fonctionnement ;

Pour le prochain conseil :

<u>Agent :</u>	<u>Service :</u>	<u>Montants :</u>	<u>Articles :</u>
Isaac Cecile	Urbanisme/catu	100,00€	980/12448; ...

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : l'octroi de la provision pour menues dépenses d'un montant de 100,00€ à Isaac Cécile, conseillère en aménagement du territoire et urbanisme (catu);

Article 2 : l'exécution par le Collège de la présente délibération

OBJET N° 21.07 : Interpellation de M. Samuel BALSEAU, Conseiller communal, relative à la réforme des pensions des pouvoirs locaux

Monsieur l'Echevin des finances,

Madame la Bourgmestre,

Madame, Messieurs les membres du Collège communal,

Chers Collègues,

Très prochainement, le Parlement fédéral votera une réforme importante en matière de pensions pour les agents des pouvoirs locaux.

Son projet introduit trois modifications majeures qui auront non seulement des conséquences sur les pensions du personnel communal - contractuel - mais aussi sur les finances de notre Commune :

1) Une réforme du financement du fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales

Le fonds de pension a été créé en 2012 par Michel Daerden afin de réformer un système qui subissait déjà les pressions du vieillissement de la population.

Malheureusement, il n'a pas eu l'effet escompté puisque le nombre d'ETP statutaires en 2016 dans les Communes belges est moins élevé qu'en 2012. Le fonds est composé d'une cotisation de base et d'une cotisation de responsabilisation.

Aujourd'hui, un problème de trésorerie se pose puisque le fonds n'est plus suffisamment alimenté.

Dès lors, l'une des solutions du Ministre est de proposer une mensualisation des versements de la cotisation à l'année N et non plus N+1 comme c'est le cas aujourd'hui. L'autre est d'augmenter progressivement la cotisation de base des agents statutaires d'une part: 41,5% en 2020 pour atteindre 47% en 2023 et d'augmenter la cotisation de responsabilisation d'autre part : 50% en 2019 pour atteindre 85% en 2023.

Mes premières questions, Monsieur l'Echevin: quel est notre pourcentage d'agents statutaires en 2017 ? Qu'avons-nous versé en cotisations responsabilisations en 2017 ? Enfin, au vu des augmentations prévues par la réforme du Ministre Bacquelaine concernant la cotisation de base et la cotisation de responsabilisation, avez-vous déjà effectué des estimations afin d'évaluer l'impact budgétaire pour notre Commune d'ici 2023 ?

2) La mise ne place de la pension mixte :

Le projet introduit également la pension mixte. La conséquence sur les agents contractuels de la fonction publique est la suivante : les années prestées en tant qu'agents contractuels avant une nomination à titre définitif ne seront plus assimilées à une pension publique. Si cela peut paraître logique au premier abord, de nombreux agents perdront néanmoins beaucoup d'argent au moment de leur pension d'autant plus si l'autorité communale a une politique proactive ou non en matière de statutarisation de ses agents.

3) L'introduction d'un incitant aux pouvoirs locaux qui mettent en place ou qui ont déjà introduit un 2ème pilier de pension pour leurs contractuels :

Cet incitant prendra la forme d'une réduction de la cotisation de responsabilisation. Ceci est, comme l'écrit l'UVCW, doublement choquant et pénalisant pour les Communes. En effet, d'une part, l'incitant sera payé par les pouvoirs locaux qui sont responsabilisés mais qui n'auront pas mis en place un 2ème pilier. D'autre part, les autorités locales qui décideraient de mettre en place un 2ème pilier et qui ne présentent aucune facture de responsabilisation ne bénéficieraient d'aucun incitant financier.

Je vous fais grâce de la discrimination de ce système entre les différentes régions du pays qui, à l'heure actuelle, entraînerait un malus de 35,5 millions d'euros pour les pouvoirs locaux wallons.

Ma question est la suivante Monsieur l'Echevin, le Collège communal envisage-t-il la mise en œuvre d'un second pilier de pension pour le personnel communal ? Le cas échéant, avez-vous déjà évalué son impact budgétaire pour la Commune ?

D'avance, je vous remercie pour vos réponses.

Samuel BALSEAU

Afin d'éviter tous soucis d'interprétation, la réponse de Mr NEIRYNCK est reprise, ci-après, dans son intégralité.

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre question.

Même si sur le fond, il s'agit plus d'un débat qui doit avoir lieu dans les instances supérieures, je vais vous répondre de manière générale et ensuite de manière précise concernant notre commune.

Je souhaite être complet, ma réponse sera donc assez longue.

Contrairement à ce que vous laissez sous-entendre, le projet de loi du Ministre Bacquelaine ne vise pas à augmenter les taux de cotisation.

Au contraire, il va permettre de freiner l'augmentation des taux découlant de la mise en œuvre de la loi Daerden du 24 octobre 2011.

Cet effet positif sur l'évolution des taux résulte de la réduction de la charge des pensions, liée à trois mesures prévues par le projet du Ministre Bacquelaine :

1ère mesure : La mise en place de la « pension mixte »

La « pension mixte », qui est demandée depuis de nombreuses années par les Unions des Villes et des Communes, va permettre de mettre un terme à la pratique des nominations tardives qui constitue une des raisons du déficit du Fonds solidarisé des pensions locales.

Les contractuels de la fonction publique qui sont nommés à partir du 1er décembre 2017 bénéficieront d'une pension de salarié pour les années prestées comme contractuel et d'une pension du secteur public pour les années prestées comme fonctionnaire après leur nomination.

Cela signifie que la pension relative à la période prestée comme contractuel sera désormais prise en charge par la gestion globale des travailleurs salariés, qui relève de l'Etat fédéral, et non plus par le Fonds solidarisé.

Cela représente pour les communes une économie structurelle, à partir de 2018, de près de 2 millions € supplémentaires chaque année. Au terme de la période transitoire, le Fonds solidarisé des pensions locales réalisera ainsi une économie récurrente de plusieurs dizaines de millions € par an.

2ème mesure : La suppression de la cotisation de régularisation

Par ailleurs, le projet de loi met fin à la cotisation de régularisation dont un pouvoir local aurait été redevable à partir du 1er janvier 2017 en vertu de la loi Daerden en cas de nomination à titre définitif d'un membre du personnel contractuel plus de 5 ans après son entrée en service.

Il s'agit d'une charge importante à laquelle notre commune échappera vu que cette cotisation devait correspondre à la différence de montant entre la cotisation pension due pour les salariés et celle due pour les statutaires et ce, pendant toute la période contractuelle précédant la nomination, hormis les 5 premières années.

Vu l'importance de cette charge, il s'agit d'un élément qui aurait pu être décisif lorsqu'on aurait nommé du personnel contractuel.

3ème mesure : La ristourne d'une partie de la cotisation de modération salariale

Enfin, le projet de loi prévoit qu'une part de la cotisation de modération salariale, payée annuellement par les administrations provinciales et locales pour leurs agents statutaires à la gestion globale de la sécurité sociale des travailleurs salariés, soit ristournée au Fonds de pension solidarisé pour le financement des pensions des agents statutaires.

Il s'agit là d'une décision historique vu que l'Etat fédéral, pour la première fois, intervient directement dans la réduction des charges de pensions des fonctionnaires des pouvoirs locaux.

Le montant de la ristourne de la cotisation de modération salariale au Fonds de pension solidarisé doit encore être fixé par arrêté royal mais le principe est inscrit dans la loi. Ce montant pourrait correspondre à un montant allant jusqu'à 121 millions € pour l'ensemble des communes.

Parce qu'elle implique une réduction importante des charges de pensions, la réforme Bacquelaine va donc freiner l'augmentation des taux de cotisation.

Selon les estimations de l'Office Nationale des Pensions établies en date du 14 juillet 2014, la charge globale des pensions locales aurait dû s'établir en 2021 à 3.128.190.325 €. Les dernières estimations, qui tiennent compte des réformes adoptées depuis le début de la législature, fixent ce montant en 2021 à 2.957.462.394 €.

Cela signifie que la réduction globale des charges de pension dont les communes bénéficieront en 2021 grâce aux réformes déjà adoptées (relèvement des conditions pour la pension anticipée et suppression de la bonification pour diplôme pour la condition de carrière) sera de plus de 170 millions €. Dans les années futures, cette économie augmentera encore grâce aux nouvelles mesures qui sont prises.

Contrairement à ce que vous affirmez, la réforme du Ministre Bacquelaine va donc impacter positivement le budget des communes.

Quant à l'incitant auquel vous faites référence dans votre troisième question, il est effectivement prévu en faveur des autorités locales qui mettront en place ou développeront un régime de pension complémentaire en faveur de leur personnel contractuel.

Il est temps en effet que toutes les communes puissent leur offrir une pension complémentaire. Octroyer une pension complémentaire au personnel contractuel de la fonction publique répond à une exigence d'équité eu égard au niveau des pensions perçues par le personnel statutaire.

Cet incitant doit permettre aux communes qui ne nomment pas leur personnel contractuel et qui, de ce fait, paient des cotisations de responsabilisation, de déduire de leur facture de responsabilisation jusqu'à 50 % du coût des primes payées pour financer un régime de pension complémentaire.

L'incitant financier sera donc octroyé en prenant en compte l'existence d'un plan de pension au 1er janvier 2020.

Le collège a entamer cette réflexion il y a quelques semaines, il nous reste plus de deux ans pour mettre en place ce plan de pension prévoyant un niveau de primes de 2% au 1er janvier 2020 et de 3% au 1er janvier 2021. Pour connaître son impact budgétaire, un mail a été envoyé il y a quelques temps au Service Fédéral des Pensions par le service fonction publique.

Je préciserai que vos affirmations selon lesquelles cet incitant serait défavorable aux autorités locales sont donc incorrectes vu qu'elles se basent sur la situation actuelle et non sur celle qui prévaudra à la date à laquelle nous devrons avoir mis en place ce plan de pension.

Je terminerai par vous donner les chiffres qui concernent notre commune.

A la date du 30 juin 2017, nous comptabilisons 290,60 ETP dont 88,53 sont statutaires, soit 30,46% alors qu'en 2016, 29,54% étaient nommés.

Comme précisé, l'impact actuel se calcul toujours en N+1.

Le montant communiqué pour l'année 2016 est de 188.774 euros que nous avons prévu aux exercices antérieurs dans notre budget 2018 et nous avons même pris les devants et inscrit 190.000 euros pour 2017.

Concernant l'année 2018, nous nous conformons à la circulaire budgétaire du 24 août 2017 qui prévoit que le paiement de ces cotisations de responsabilisation s'effectuera par phases et par mensualités.

Je vous remercie pour votre attention.

Mr BALSEAU remercie Mr NEYRINCK et précise son étonnement concernant l'incitant considérant que cela est une enveloppe fermée et que tous ne pourront en profiter. Sur ce qui est avancé par le ministre, il y a une écoute des chiffres globaux mais le souhait d'avoir une évaluation chiffrée pour la commune.

Mr NEYRINCK précise que les chiffres au niveau micro sont attendus par le service de la Fonction publique.

Mr BALSEAU ajoute que d'un point de vue politique, il est normal que tous les agents bénéficient d'une pension équivalente. Malheureusement les incitants vont pousser les communes à prévaloir le personnel contractuel et le 2^{ème} pilier de pension plutôt qu'une pension publique. Cela dépendra des finances communales, cela sera de plus en plus difficile à gérer en raison de toutes les réformes entamées dans les différents niveaux de pouvoir. Les zones de secours, la diminution des fonds des Provinces, l'impact sur la protection civile, le tax shift entre autres. Il existe deux scénarios dont l'augmentation de la staturisation des agents des pouvoirs locaux pour le bénéfice des agents communaux au niveau de leur pension.

MR NEYRINCK remercie Mr BALSEAU et précise que la politique du Collège est de continuer la nomination du personnel de l'administration.

Mme TAQUIN relate la nomination du personnel de nettoyage ainsi que les niveaux A qui n'avait jamais eu lieu auparavant.

L'ordre du jour étant épuisé la Conseillère-Présidente lève la séance à 21h10.

LA DIRECTRICE GENERALE FF,

V. AMRANE.